



Pression sur lieu de travail

Par **vincento**, le **24/07/2016** à **17:36**

Bonjour,

je travail comme serveur en restauration (petite entreprise d'une 20 salarié) et depuis quelques mois mon directeur me met la pression il me traque des que bouge , , avertissement divers et m'interdit l'accès certains locaux (vestiaire , bureau) ce qui m'empêche d'effectuer mon travail correctement (sachant que ça fait un peu plus d'un an qui l'est dans l'entreprise beaucoup on démissionné ou licencié a cause de lui avec l'aval du patron. Ma question est comment me protéger, quel sont les moyen mis a ma disposition ,comment monté un dossier car il font bloquer

j'attend vos reponse merci

Par **P.M.**, le **24/07/2016** à **17:46**

Bonjour,

Si vous devez utiliser le vestiaire je ne vois pas comment on peut vous en interdire l'accès...

Si vous avez matière à contester les avertissements, vous pourriez le faire par lettre recommandée avec AR...

Si cela va jusqu'au harcèlement moral, il faudrait noter jour par jour la description des faits...

Par **vincento**, le **24/07/2016** à **19:43**

Bonsoir,

Merci pour ces réponses , concernant les avertissement certains n'ont pas pu être contesté car pas d'entretien au préalable et certains ont été envoyés pendant mes vacances donc trop tard par me retourné(sont ils mis dans mon dossier même sans signature d'AR) ,concernant les locaux comme le bureau ,ça me permettait d'avoir un suivi sur les résa par mail et le suivi du courrier (j'ai demandé une attestation comme quoi je ne pouvais pas avoir accès on m'a rié au nez , donc maintenant je me fais pourrir par les clients comme quoi le travail est mal fais

Bien à vous

Par **P.M.**, le **24/07/2016** à **19:55**

Bonjour,

Il n'y a pas d'entretien préalable obligatoire avant la notification d'un avertissement mais même si vous ne le réceptionnez pas, il demeure, en revanche vous devriez pouvoir consulter votre dossier...

Si l'employeur vous empêche de faire votre travail correctement vous n'êtes pas responsable mais comme serveur cela ne devrait pas être à vous de gérer les réservations, si c'est le cas, vous pourriez envoyer une lettre recommandée avec AR à l'employeur lui indiquant les conséquences de ses décisions...